

N°2022-389

ARRETE DU MAIRE
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
PARKING MAISON DU TEMPS LIBRE
INAUGURATION DE LA STATUE JEAN MOULIN
- Temporaire -

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU la loi 82/213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi 83/8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi 83/663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de police de prendre toute mesure propre à assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de faciliter la livraison et l'accès des commerces aux usagers,

CONSIDERANT qu'il convient de réserver des emplacements de stationnement pour les véhicules des représentants de l'administration.

ARRETE

Article 1: Le stationnement de la Maison du Temps Libre, au 78 rue de Meaux à Vaujours, est réglementé de la façon suivante:
- du Samedi 12 Novembre 2022 à 15H00 au Dimanche 13 Novembre 2022 à 14H00, le stationnement est interdit et considéré comme gênant sur 15 places de stationnement.

Cette disposition ne s'applique pas pour les véhicules des représentants de

l'administration.

- Article 2:** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.
- Article 3:** La signalisation réglementaire sera mise en place par la Direction des Services Techniques dans les temps réglementaires.
- Article 4:** Les dispositions du présent arrêté suspendent et remplacent toutes les dispositions contraires durant l'exécution de ce présent arrêté municipal.
- Article 5:** Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes: date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.
- Article 6:** Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Livry Gargan, la Cheffe de la Police Municipale de Vaujours et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Vaujours, le 3 novembre 2022

Le Maire de Vaujours,


Dominique LLY
Vice-Président du Grand Paris Grand Est

